



DELIBERATION n°2022/149

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Eliane BELLAIR

QUESTION N°308

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES CHENNEVIERES : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,

M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Eliane BELLAIR, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme Adèle ALBERT ETIENNE, a donné pouvoir M. Gérard PIPAT,
M. Mohamed EL BAGHDADI, a donné pouvoir M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022**QUESTION N°308**

**OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DES CHENNEVIERES :
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE
CONCERTATION**

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3 et suivants ainsi que L. 300-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 20 décembre 2021,

Considérant les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et notamment son axe 2,

Considérant les objectifs des Orientations d'aménagement et de programmation du PLU de la ville d'Herblay-sur-Seine pour le secteur des Chennevières,

Considérant que le projet envisagé sur le secteur des Chennevières sera mené dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC),

Considérant que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est ponctuée par trois grandes étapes :

- Le lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et les modalités, en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;
- L'approbation du dossier de création qui définit notamment le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations et qui contient un rapport de présentation de l'opération ainsi qu'une étude d'impact spécifique, en application de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme ;
- L'approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement de l'opération) et du programme des équipements publics, en application de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, conformément au Code de l'urbanisme, la procédure de ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble de la population, les associations locales et les acteurs économiques,

Considérant que les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par la ZAC doivent par ailleurs être définis,

Après examen en commission Affaires techniques du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DES CHENNEVIERES : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220922-Q308DB2022-149-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

ARTICLE 1

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) relative à l'aménagement du secteur des Chennevières.

ARTICLE 2

FIXE les objectifs suivants :

- Développer ce secteur à enjeux dans la Ville ;
- Concevoir un quartier mixte : logements diversifiés, équipements et espaces publics, services, commerces et activités économiques... ;
- Sécuriser les points d'accès au quartier sur la route de Conflans et l'avenue Philippe Seguin ;
- Privilégier une organisation urbaine prenant en compte les contraintes du site ;
- Mettre en œuvre un projet urbain bien intégré dans le paysage urbain et forestier et permettant la confortation de la trame verte et bleue dans le quartier ;
- Intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins de la ZAC : équipement scolaire et de loisirs, parc urbain, ...

ARTICLE 3

Adopte les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Des observations pourront être formulées via l'adresse mail : amenagement@herblay.fr et seront consignées dans le registre actualisé 1 fois par semaine ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Insertion d'un article minimum dans le bulletin municipal.

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

ADOpte A l'Unanimité (29 voix pour – 6 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nadia CANTOU et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise